

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 19 décembre 2024

Date de la convocation
11/12/2024

Date d'affichage
11/12/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024 - 62

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : **20 DEC. 2024**

et publication ou
notification
du : **20 DEC. 2024**



Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - Elodie ALBENDIN, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 7 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 - Olivier ANTY à Stéphane LACOSTE

Secrétaire de séance : Nicolas TAGUAY

OBJET : Budget communal 2025 - section d'investissement. Autorisation de mandatement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Considérant le budget primitif 2024 de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice à venir soit 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle les crédits prévus au budget 2024 :

CHAPITRES	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGETES EN 2024(*)
Chapitre 20	51 845,00 €
Chapitre 204	8 766,00 €
Chapitre 21	603 459,27 €

(*) BP+DM en dépenses réelles-dépenses imprévues, remboursement de la dette et restes à réaliser

Il rappelle que pour le budget communal primitif 2025, les chapitres 20, 204 et 21 ne pourront être inférieurs à ceux votés dans le cadre de cette présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite, étant donné les investissements en cours et les obligations de financer ceux-ci dans les délais légaux, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des crédits suivants :

Chapitre 20 : 51 845,00 €

- Compte 2031 : 49 845,00 €
- Compte 2033 : 2 000,00 €

Chapitre 204 : 8 766,00 €

- Compte 20422 : 8 766,00 €

Chapitre 21 : 603 459,27 €

- Compte 2128 : 15 000,00 €
- Compte 21311 : 27 071,00 €
- Compte 21312 : 76 500,00 €
- Compte 21318 : 34 188,27 €
- Compte 21351 : 111 000,00 €
- Compte 2151 : 45 000,00 €
- Compte 2152 : 29 500,00 €
- Compte 21568 : 12 500,00 €
- Compte 21578 : 0,00 €
- Compte 2185 : 0,00 €
- Compte 215738 : 10 000,00 €
- Compte 2158 : 40 100,00 €
- Compte 21828 : 88 000,00 €
- Compte 21831 : 10 700,00 €
- Compte 21838 : 21 900,00 €
- Compte 21841 : 6 000,00 €
- Compte 21848 : 42 500,00 €
- Compte 2188 : 33 500,00 €

Ces montants sont en dessous du seuil du quart des crédits ouverts en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre du début de l'année 2025, le temps que le budget primitif 2025 soit voté et dans la limite des montants et affectations suivants :

Chapitre 20 : 12 000,00 €

- Compte 2031 : 11 500,00 €
- Compte 2033 : 500,00 €

Chapitre 204 : 2 000,00 €

- Compte 20422 : 2 000,00 €

Chapitre 21 : 150 000,00 €

- Compte 2128 : 3 500,00 €
- Compte 21311 : 6 500,00 €
- Compte 21312 : 19 000,00 €
- Compte 21318 : 8 500,00 €
- Compte 21351 : 23 500,00 €
- Compte 2151 : 11 000,00 €
- Compte 2152 : 7 000,00 €
- Compte 21568 : 3 000,00 €
- Compte 21578 : 0,00 €
- Compte 2185 : 6 500,00 €
- Compte 215738 : 2 500,00 €
- Compte 2158 : 10 000,00 €
- Compte 21828 : 22 000,00 €
- Compte 21831 : 2 500,00 €
- Compte 21838 : 5 000,00 €
- Compte 21841 : 1 500,00 €
- Compte 21848 : 10 000,00 €
- Compte 2188 : 8 000,00 €

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 19/12/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Pour le Maire empêché,

Le Secrétaire de séance

Stéphane LACOSTE
1^{er} adjoint au Maire

Nicolas TAGUAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20241219-2024_62_03-DE